CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Exposition « Laïcité et religions dans la France d'aujourd'hui »

Entre

La communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
dûment représentée par son Président, Monsieur Khaled BOUABDALLAH,

Désignée ci-après comme « propriétaire »,

et

Le lycée La Martinière Duchère, établissement public local d'enseignement,
300 Avenue Andrei Sakharov, 69009 Lyon,
dûment représenté par son proviseur M. Gabriel LIENHARD

Désigné ci-après comme « emprunteur »,

PREAMBULE

Le lycée La Martinière Duchère souhaite accueillir l'exposition « *Laïcité et religions dans la France d'aujourd'hui* », constituée par des panneaux élaborés par des membres de l'Institut Supérieur d'Étude des Religions et de la Laïcité (ISERL) et financés par l'Université de Lyon (LabEx COMOD).

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt des panneaux de l'exposition « *Laïcité et religions dans la France d'aujourd'hui* », par le propriétaire à l'emprunteur.

Article 2 : MATERIEL

Le propriétaire prête à l'emprunteur l'exposition « *Laïcité et religions dans la France d'aujourd'hui* », constituée de 11 panneaux PVC.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le prêt du matériel, objet des présentes, est consenti gracieusement, à titre non commercial, pour une durée de 05 jours, du lundi 9/12/19 au vendredi 13/12/19 inclus.

Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le propriétaire s'engage à tenir à la disposition de l'emprunteur, le jour précisé à l'article 3, le matériel, en bon état.
Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.
L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.
A la fin de la période d'emprunt précisée à l'article 3, l'emprunteur s'engage à restituer par ses propres moyens et dans les meilleures conditions le matériel au propriétaire.

Fait à Lyon, **Le**
en 2 exemplaires originaux

Pour l'Université de Lyon	**Pour le lycée La Martinière Duchère**
Khaled BOUABDALLAH Président	Gabriel LIENHARD Proviseur